



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HOUSSIN Jacques, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt quatre septembre deux mil dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjointe - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - M. Bruno SAINGIER - Mme Isabelle HUGOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DERYN (pouvoir à M. Jacques HOUSSIN) - M. Philippe DESCAMPIAUX (pouvoir à M. Annick GOUSSEN) - Mme Corinne TONNOIR (pouvoir à I. DESREUMAUX) - Mme Véronique DEBARGE (pouvoir à Jean-Claude DEROUSSEAU).

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 2019-18 du 3 juillet 2019 portant conclusion d'une convention avec la ville de Saint-André, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale, sise 32 rue Vauban à Saint-André, pour les élèves de l'école Gutenberg chaque mardi de 15 heures 20 à 16 heures du 6 janvier 2020 au 11 avril 2020 inclus et chaque jeudi de 15 heures 20 à 16 heures du 6 mai 2020 au 4 juillet 2020 inclus. La tarification appliquée s'élève à 2,50 € par enfant.
- Décision n° 2019-19 du 11 juillet 2019 portant conclusion d'un accord transactionnel avec l'Agence France Presse sise, 11-15 place de la Bourse à Paris (75002) représentée par Maître Charlotte de Reynald, Avocat à la Cour, dont le siège social est situé 17 rue du Commandant Cousteau à Bordeaux (33100) en règlement d'un contentieux lié à l'utilisation d'une photo non libre de droit sur le site internet de la ville. Le montant de l'indemnité transactionnelle s'élève à 1 100,00 € Hors Taxes.
- Décision n° 2019-20 du 12 juillet 2019 acceptant le remboursement du sinistre survenu le 21 décembre 2018, accrochage d'un candélabre sur le réseau de l'éclairage public chemin de la tuilerie par un tiers identifié, d'un montant de 765,00 € correspondant au montant de la franchise suite à l'obtention du recours.
- Décision n° 2019-21 du 23 juillet 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de la cuisine du restaurant municipal et de la salle du tournebride avec la société ISS Hygiène et Prévention, 10/12 rue des Châteaux à Marcq-En-Baroeul, à compter du 15 octobre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et pour un montant annuel de 790,00 € HT révisable annuellement.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

QUESTION N°1 – DÉLIBÉRATION N°2019-36. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : M. Jacques HOUSSIN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
INVESTISSEMENT				
21318 – Autres bâtiments publics	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 – Constructions	0,00 €	29 249,55 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 012,59 €
2033 – Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 036,96 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	31 049,55 €	0,00 €	31 049,55 €
1323-112 – Départements. Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
1328-112 – Autres Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 614,00 €
Total 13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 614,00 €
2313-112 – Constructions. Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	220 614,00€	0,00 €	0,00 €
Total 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	220 614,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	251 663,55 €	0,00 €	251 663,55 €
TOTAL GENERAL		251 663,55 €		251 663,55 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2 - DÉLIBÉRATION N°2019-37. OBJET : MISE EN LOCATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 5 BIS RUE DU CHÊNEAU À VERLINGHEM.

Rapporteur : M. Jacques HOUSSIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 5 bis rue du Chêne à Verlinghem comprenant une espace commercial en rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Un projet de reprise d'une activité commerciale a été présenté par Messieurs Adrien VERMEULEN et José FERNANDES à l'ensemble des conseiller municipaux le 16 septembre 2019. Ce projet consiste à créer un commerce de proximité (commerce de détails de produits bio, de produits locaux, de produits en vrac, de produits non alimentaires, cuisson de pain, plats traiteurs, dépôt relais colis).

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- Décide de louer l'immeuble situé 5 bis rue du Chêne à Verlinghem, cadastré A866, à Monsieur Adrien VERMEULEN, actuellement domicilié [REDACTÉ] à [REDACTÉ], ou à toute société créée pour cette activité commerciale par Messieurs VERMEULEN et FERNANDES s'y substituant, dans les conditions suivantes :

- **Type et durée du bail**
Bail commercial d'une durée de 9 années.
- **Loyer et révision**
Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans. Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux. A partir de la 4^{ème} année, ce loyer s'accompagnera d'une partie variable qui sera fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 250 000,00 € Hors Taxes.

Tous les ans, le locataire communiquera à la commune le montant de son Chiffre d'Affaires qui devra être certifié par son expert-comptable dès établissement des comptes annuels.

Afin de permettre le lancement de l'activité, le locataire bénéficiera, à titre exceptionnel, de la gratuité des loyers jusqu'au 28 février 2020.

- **Dépôt de garantie**
3 mois de loyer. La commune consentira au locataire, si nécessaire, la possibilité de s'acquitter du dépôt de garantie en plusieurs fois.

- **Remboursement des impôts fonciers**
Le locataire remboursera au bailleur les impôts fonciers de l'immeuble. Comme pour le dépôt de garantie, la commune consentira au locataire, si nécessaire, la possibilité de s'acquitter de cette somme en plusieurs fois.
 - **Remboursement de l'assurance « Briques »**
Le locataire n'aura pas à rembourser cette assurance.
 - **Nature de l'activité**
Le bail stipulera les activités suivantes : commerce de détail d'alimentation, de produits bio, de produits locaux, de produits en vrac, de produits non alimentaires, cuisson de pain, plats traiteurs, dépôt relais colis.
 - **Frais de rédaction du bail**
Les frais de rédaction du bail seront partagés à part égale entre le bailleur et le locataire.
- Etat des lieux**
Les états des lieux entrant et sortant seront effectués par la commune.
- **Garant**
Si le locataire exerce son activité sous le statut d'une société, quel qu'en soit le type et la nature juridique, la commune exigera qu'il se porte garant de sa société à titre personnel. Si le locataire est une personne physique, il devra présenter à la commune un garant solvable.
 - **Travaux**
Les travaux seront à la charge du locataire, à l'exception de ceux de l'article 606 du Code Civil (clos et couvert) qui demeureront à la charge de la commune.
 - **Travaux de mise en accessibilité du local commercial**
La commune prendra en charge les travaux d'accessibilité.
 - **Travaux d'électricité**
La commune prendra en charge les travaux de mise aux normes d'électricité.
 - **Autorise Monsieur le Maire à passer et à signer le bail s'y rapportant en l'Office notarial Brion-Planchon-Banquart à Wambrechies ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire.**
 - **Charge Monsieur le Maire de définir le cas échéant les échéanciers pour le paiement du dépôt de garantie et pour le remboursement des impôts fonciers.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3 - DÉLIBÉRATION N°2019-38. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VERLINGHEM, LA COMMUNE DE LOMPRET ET L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT MUSIQUE – SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT MUSIQUE.

Rapporteur : M. Joël CLEMENT.

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-88 du 18 décembre 2014 par laquelle Monsieur le Maire était autorisé à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019.

Il est proposé de prolonger d'une année la convention susvisée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 en basant la subvention communale annuelle sur la base de 45 élèves verlinghemmois au lieu de 40 actuellement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem, annexée à la présente délibération, d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association ;**
- **Décide de porter à 45 le nombre d'élèves verlinghemmois servant de base au calcul du montant de la subvention annuelle 2020 ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 – DÉLIBÉRATION N°2019-39. OBJET : ATTRIBUTION DE LOTS POUR LE CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS.

Rapporteur : M. Annick GOUSSEN.

Madame GOUSSEN rappelle à l'Assemblée que la commune organise traditionnellement un concours des maisons et jardins fleuris. Cette année, il y avait 8 inscrits au concours.

Sur proposition de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

Décide d'attribuer un lot aux participants du concours 2019 des maisons et jardins fleuris dans les conditions suivantes :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC + une composition florale ou plante d'une valeur de 20,00 € TTC au concurrent classé 1^{er} ;
- 1 bon d'achat d'une valeur de 40,00 € TTC + une composition florale ou plante d'une valeur de 20,00 € TTC pour chacun des deux concurrents classés 2nd ex-aequo ;
- 1 bon d'achat d'une valeur de 30,00 € TTC + une composition florale ou plante d'une valeur de 20,00 € TTC au concurrent classé 3^{ème} ;
- 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 € TTC pour chacun des autres participants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, article 6714.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°5 – DÉLIBÉRATION N°2019-40. OBJET : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PÉRIODES ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT 2020.

Rapporteur : M. Christiane MEURILLON.

L'Assemblée,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2020 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
Hiver	17/02/2020 au 28/02/2020 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places
Printemps	14/04/2020 au 24/04/2020 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes		
Juillet	06/07/2020 au 31/07/2020 Soit 19 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
	Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet		
Août	03/08/2020 au 28/08/2020 soit 20 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	19/10/2020 au 30/10/2020 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes		
Noël	21/12/2020 au 24/12/2020 soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°6 – DÉLIBÉRATION N°2019-41. OBJET : MERCREDIS RÉCRÉATIFS DE LOMPRET – MISE EN ŒUVRE D'UNE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE LOMPRET POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS VERLINGHEMMOIS.

Rapporteur : M. Christiane MEURILLON.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Verlinghem avait sollicité la commune de Lompret afin d'accueillir des enfants verlinghemmois aux mercredis récréatifs qu'elle a mis en place. Le Conseil Municipal de la commune de Lompret avait émis un avis favorable moyennant une participation financière de la commune de Verlinghem.

Les mercredis récréatifs de Lompret fonctionnent chaque mercredi de 9 heures à 12 heures avec une garderie de 8 heures à 9 heures et de 12 heures à 12 heures 30.

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation des moyens, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat et la participation financière de la commune de Verlinghem dans les conditions fixées par la commune de Lompret.

L'inscription des enfants de Verlinghem s'effectuera dans les conditions fixées par la commune de Lompret

La commune de Lompret restera seule décisionnaire des dates de fonctionnement et des dates d'inscription.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

Décide :

1 – D'accepter la mutualisation des moyens avec la commune de Lompret selon les conditions fixées par elle-même pour l'organisation et le fonctionnement des mercredis récréatifs ;

2 – d'apporter une participation financière à la commune de Lompret dans les conditions suivantes :

(Coût collectivité facturé par l'UFCV + coût agent de la commune de Lompret, basé sur le coût d'un directeur UFCV, assurant les fonctions de directeur des mercredis récréatifs) x 1,02 (2% frais généraux) x nombre/jour/enfant/verlinghemmois

3 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la Commune de Lompret pour l'année scolaire 2019/2020 et les années scolaires suivantes ainsi que tout avenant ultérieur le cas échéant, actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°7 – DÉLIBÉRATION N°2019-42. OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Rapporteur : M. Jacques HOUSSIN.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures par semaine.

La rémunération de ces agents serait calculée par référence à l'indice brut 348 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

L'Assemblée,

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;**
- **Fixe la durée hebdomadaire de chacun de ces quatre postes à 7 heures hebdomadaires ;**
- **Fixe la rémunération de chacun de ces quatre postes par référence à l'indice brut 348 (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°8 – DÉLIBÉRATION N°2019-43. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN.

Rapporteur : M. Jacques HOUSSIN.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :**
 - **du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
 - **de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
 - **de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
 - **des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
- **D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°9 – DÉLIBÉRATION N°2019-44. OBJET : ADHÉSION AU SITE INTERNET « WEBENCHERES.COM », SITE DE VENTE DE MATÉRIELS INUTILISÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES.

Rapporteur : M. Jacques HOUSSIN.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune, comme toute organisation professionnelle, est amenée à s'interroger sur le devenir de certains matériels et/ou mobiliers dont ses services n'ont plus l'utilité, que ces matériels soient ou non en état de fonctionnement,

Il peut s'agir de matériel d'entretien, de matériel technique, de mobilier qui ne sont plus adaptés ou endommagés, de matériel informatique qui n'est plus utilisé (ordinateurs, imprimantes...) ou encore de véhicules.

Dans le cadre de cette réflexion, la commune souhaite donner une deuxième vie à ces matériels et mobiliers en organisant sa mise en vente via notamment les enchères.

Les objectifs de cette démarche sont multiples : rationaliser le matériel, rationaliser l'encombrement des locaux, optimiser les recettes communales et participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion.

Le site « webencheres.com », de la société Bewide SAS, 1 place de Strasbourg à Brest, permet la vente de matériel par les collectivités, sans commission. Toute personne ou entité (particulier, entreprise, collectivité) qui souhaite acquérir du matériel peut le faire via un système d'enchères.

Une fois l'enchère remportée, l'acheteur doit tout d'abord payer directement à la Trésorerie du lieu d'achat. Ce n'est qu'à partir du moment où le paiement a été constaté que l'acquéreur peut venir retirer le matériel.

La commune n'assure aucun service après-vente ni ne reprend le matériel acquis en cas de problème. Les matériels et/ou mobiliers sont vendus en l'état.

La mise en vente du matériel est organisée par la commune qui bénéficie d'une assistance de la société Bewide pour la mise en ligne des annonces.

La société n'intervient aucunement dans les transactions entre acheteur et vendeur. Aucun contrôle n'est exercé sur la qualité, la sûreté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité ou l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre les biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Par conséquent, les conditions générales de ventes dépendent exclusivement du vendeur. Il appartient à la commune de s'assurer de sa capacité et de sa volonté ferme et définitive d'aliéner le bien par le biais du site « webencheres.com » et d'effectuer toutes les démarches utiles ou nécessaires permettant une telle cession.

Le contrat est passé pour une durée d'une année à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre années.

L'Assemblée,

- **décide l'adhésion au site internet « Webencheres.com » développé par la société Bewide SAS, 1 place de Strasbourg à Brest pour un montant de 625,00 € Hors Taxes par an et 125,00 € Hors Taxes pour l'installation, le paramétrage du site et la formation des utilisateurs ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la société Bewide et à signer tous actes et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°10 – DÉLIBÉRATION N°2019-28. OBJET : CESSIION DU VÉHICULE RENAULT MASTER IMMATRICULÉ 987 CJD 59.

Rapporteur : M. Jacques HOUSSIN.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-16 du 3 avril 2014 prévoient que le Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le mini bus Renault Master, immatriculé 987 CJD 59, acheté le 4 août 2006, nécessite d'être remplacé.

Sa première mise en circulation date du 14 mai 2001. Le kilométrage s'élève à 123 000 kilomètres.

Afin de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont la commune n'a plus l'utilité, Monsieur le Maire propose mettre en vente ce véhicule par le système d'enchères publiques sur la plateforme « webencheres.com » et de l'autoriser à procéder à la vente si la dernière enchère dépasserait le seuil de 4 600,00 euros. Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine communal et des finances communales.

L'Assemblée,

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du mini bus Renault Master, immatriculé 987 CJD 59, dans le cas où l'offre de prix d'un acquéreur dépasserait le seuil de 4 600,00 euros ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 4 OCTOBRE 2019
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Houssin", is written over the printed name and title.